

Clermont-Ferrand, le 3 novembre 2020

Confinement : L'Urssaf Auvergne reste mobilisée aux côtés des entreprises et des indépendants

Afin de tenir compte des dernières mesures de restrictions sanitaires, l'Urssaf Auvergne met tout en œuvre pour accompagner les employeurs et les travailleurs indépendants.

En raison du confinement et **depuis le lundi 2 novembre, l'accueil du public reste possible mais uniquement sur rendez-vous.**

Nos conseillers restent à l'écoute des employeurs et travailleurs indépendants par téléphone, sur rendez-vous téléphonique ou par courriel.

- **Par téléphone du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00**
 - Employeurs et professions libérales : 39 57 (0,12€/minute + prix d'appel)
 - Artisans, commerçants : 36 98 (service gratuit + prix d'appel)
 - Praticiens et auxiliaires médicaux : 0 806 804 209 (service gratuit + prix d'appel)
- **Pour prendre un rendez-vous téléphonique**
 - Employeurs, professions libérales : soit depuis votre espace en ligne, soit depuis www.contact.urssaf.fr (étape 4 objet du message : demande de rendez-vous)
 - Artisans, commerçants : www.secu-independants.fr (rubrique « prendre un rendez-vous »)
- **Pour envoyer un courriel :**
 - Employeurs et professions libérales : soit depuis votre espace en ligne, soit depuis www.contact.urssaf.fr
 - Artisans commerçants : www.secu-independants.fr (rubrique « envoyer un courriel »)
 - Autoentrepreneur : www.autoentrepreneur.urssaf.fr (rubrique « nous contacter »)

Bon à savoir

Le gouvernement a mis en place des aides d'urgences et des mesures de soutien afin d'aider les entreprises en difficulté frappées par la crise sanitaire.

Où se renseigner ? Comment s'y retrouver ? A quelles aides pouvez-vous prétendre ?

- Un [site internet](#) recense toutes les aides ;
- Un numéro de téléphone 0 806 000 245 (appel non surtaxé) vous informe et vous oriente (**important** : les agents de ces plateformes ne peuvent avoir accès à vos données fiscales ou sociales ni vous donner d'indications sur un dossier ou une demande déjà en cours).

Pour plus d'information sur l'exonération de cotisations et l'aide au paiement mises en œuvre par la Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 dans le prolongement de la crise sanitaire, consultez le site dédié mesures-covid19.urssaf.fr.

Contact presse

Sophie Guamis

Tél. : 04 73 42 32 91

communication.auvergne@urssaf.fr